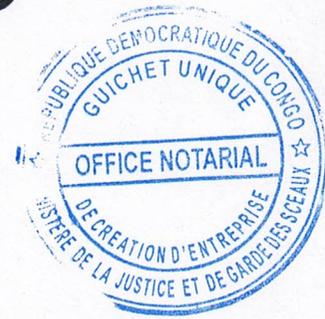


HOLDING CABINET G10

STATUTS



HCAB-G10 Sarlu

Holding des entreprises

Contacts

Avenue : Colonel Ebeya

Quartier : Golf

Commune de la Gombe

Ville de Kinshasa

Pays : République Démocratique du Congo

Email: holdingcabinetg10@gmail.com

Site web: www.holdingcabinetg10.com

Tél: +243 906103623, 896691312

Pour Soussigné :

Monsieur **Augustin KALUNGA SANTE** de nationalité congolaise, né à Kayanza, le 11 avril 1994, résidant au n°26, Avenue du Plateau, Quartier de la Révolution, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, R.D.C

Il est établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée unipersonnelle devant exister pour le propriétaire unique de parts.

Article 1 : Forme

Il est formé par le soussigné une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, et par toutes autres dispositions légales et réglementaires, complémentaires modificatives et par les présents statuts.

Article 2 : Dénomination

La société a pour dénomination HOLDING CABINET G10 S.A.R.L.U

Article 3 : Objet

La société a pour objet en République Démocratique du Congo et à l'étranger par elle-même ou par l'entremise de tiers (ses sociétés sœurs, organisations et entreprises adhérentes, projets entrepreneuriaux, chambres hautes et basses, organismes, départements et filiales) notamment de, d':

- Effectuer les activités de la sous-traitance, d'investissement, commerce général et financement des capitaux aux tiers personnes morales et physiques commerçantes, de l'agriculture, pêche, agro-industrie, élevage, agrobusiness, cultures, production et transformation; immobilier (résidentiel, commercial, industriel), énergie renouvelables (solaire, éolien, biomasse), technologie de l'information et logiciels, telecommunication, santé (creation des industries pharmaceutiques, laboratoires médicaux modernes, hôpitaux, centres hospitaliers, pharmacies, dépôts pharmaceutiques, imageries modernes, laboratoires biomédicaux) et biotechnologie, capital-investissement/private equity, capital-risque (startups innovantes), industrie manufacturière, agroalimentaire, distribution et grande consommation, transport (aérien, terrestre, ferroviaire, maritime et spécialisé), logistiques et services ; education et formation, médias et divertissement, tourisme et hôtellerie, location d'automobile et mobilité, intelligence artificielle et robotique, art plastique et objets de collection, véhicules de collection, services aux entreprises (consulting, RH, comptabilité, administration), financement d'infrastructures aux taux variables, capital d'amorçage pour startups, capital-développement pour PME en croissance, operations LBO (rachat d'entreprises), capital-retournement (redressement d'entreprises), produits de luxe,



produits cosmétiques, édition et imprimerie, technologies propres (cleantech), services numériques (cloud, cybersécurité), commerce électronique et réseaux mobiles, immobilier de loisirs (residences secondaires, marinas), services publics (eau, électricité), recherche et développement, intelligence économique, fintech, assurance santé et prévoyance, immobilier logistique, services de sécurité privée, économie circulaire et recyclage, événementiel et sponsoring, construction (génie civil), infrastructures (portuaires, aéroportuaires, routières, énergétiques, hydrauliques, hydroélectriques, élimination des déchets et protection de l'environnement et infrastructures spécialisées); numérique, énergie, technologie, gardiennage, appui général aux entrepreneurs, commerçants, innovateurs, artisans et ecclésiastiques, la croissance, la diversification, la réduction des coûts, l'innovation, l'internationalisation et le développement durable, création de nouvelles entreprises, projets, directions, filiales, départements, agences, succursales, chambres basses et hautes entrepreneuriales, organismes nationaux et internationaux et projets à l'échelle nationale ou continentale.

- Participer à toutes les entreprises commerciales, industrielles ou financières en République Démocratique du Congo et à l'étranger, en créer, en acquérir, d'en prendre à bail, en financer, leur faire des avances ou des prêts, les centraliser à une gestion administrative interne et les décentraliser à une gestion administrative externe, acquérir et de réaliser tous papiers-valeurs ou titres analogues;

- Assurer la gestion des participations dans les différentes sociétés du groupe, la coordination des activités des filiales, la prise des décisions stratégiques pour l'ensemble du groupe, la gestion des ressources financières, le contrôle des performances et des résultats des différentes entreprises, la création des synergies entre différentes entités et la recherche des nouvelles opportunités de croissance et de développement pour l'ensemble du groupe;

- Faire adhérer et gérer les entreprises de toute forme juridique, les associations, les organisations non gouvernementales, les organisations non gouvernementales de développement, les établissements publics ou privés pour leurs bonnes croissances et leurs bonnes mises en activité ;

- Créer dans la société les filiales pouvant comporter et diriger au sein d'elles les directions, les départements portant catégorie d'une petite, moyenne ou grande entreprise, ou encore association de toute forme juridique, les agences, les points de distributions et points de vente.

- l'ensemble au sein du groupe Holding les entreprises et les organisations privées de tout domaine, catégorie des faibles ou grands capitaux et des chiffres d'affaires de toute catégorie;

- Créer des organismes, des chambres basses, des chambres hautes et des projets entrepreneuriaux à l'échelle nationale, continentale et mondiale (par appui des traités ou des accords privés).

La société pourra créer des départements à part entière régis par une autonomie administrative et financière dans les domaines exclusifs notamment de :

- Mines, services financiers (microcredit, microfinance), banques, assurance, hydrocarbures, réseaux mobiles, l'exploitation forestière, technologies blockchain et crypto-monnaies, technologie des finances, l'énergie nucléaire, ou tout autre domaine fonctionnant dans l'exclusivité.

La société pourra tant en République Démocratique du Congo qu'à l'étranger, poser tous les actes commerciaux, mobiliers et immobiliers, industriels ou d'investissement, signer les accords, contrats se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou en faciliter la réalisation.

Elle pourra prendre toutes les participations directes ou indirectes dans les opérations quelconques pouvant se rattacher à l'une ou l'autre à des projets spécifiés ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement par voie de création des entreprises nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres, parts ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement.

Et plus généralement toutes les opérations économiques et financières entrant dans l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement.

La Société peut procéder à l'acquisition, la cession, l'exploitation de brevets, licences, agréments, procédés et marques de fabrication et assumer la fonction de conseillère dans d'autres organisations, organismes nationaux et internationaux de l'extérieur ou du groupe Holding.

Sous réserve des manuels du plan stratégique, organisationnel, procédure ou tout autre manuel clé de la société légalisé pourra compléter les détails de chaque domaine défini dans l'objet social, de l'organisation d'administration et description des postes du personnel doivent définitivement faire partie intégrante et complétant les présents statuts.

La société peut effectuer toutes les opérations qui sont en relation directe ou indirecte avec son but social.

L'objet social de la société est modifiable par une réunion convoquée par l'associé unique ou à la décision de celui-ci acté par un procès-verbal légalisé.



Article 4 : Siege social

Le siège social provisoire est établi à Kinshasa sur n°195, Avenue Colonel Ebeya, Quartier Golf, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, RDC.

Il pourra être sur simple décision de la gérance par acte légalisé, transféré en tout endroit de la République Démocratique du Congo ou à l'étranger. La gérance pourra établir des succursales, bureaux d'urgence, agences, dépôts ou comptoirs en importe quel lieu tant dans la République démocratique du Congo qu'à l'étranger.

Article 5 : Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Article 7 : Apports

Lors de la constitution, le soussigné fait apport à la société de l'équivalent en francs congolais de **35.000.000 USD** (trente-cinq millions de dollars américains)

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **35.000.000 USD** (trente-cinq millions de dollars américains) soit son équivalent en francs congolais, représentant **1000** parts de l'Associé Unique, chacune de **35.000 USD** (trente-cinq milles dollars américains) soit l'équivalent en francs congolais.

Ce capital social est libéré soit **34.000.000 USD** en nature, et **1.000.000 USD** en numéraire.

Article 9 : Modification du capital

Le capital social peut être augmenté par décision de l'Associé Unique, soit par émission de parts nouvelles, soit par majoration du nominal des parts existantes.

Les parts nouvelles, sont libérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques, soit par rapport en nature.



Tout investissement dans la société est approuvé par un procès-verbal légalisé d'une réunion portant entête à l'objectif visé. La modification du capital social se fait à travers un procès-verbal légalisé.

La société peut recevoir des actions et investissements de tierces personnes physiques ou morales privées ou publiques en vue d'en contribuer au développement de la société. Ces actions ou investissements ne sont validés que par un procès-verbal légalisé sans modification des statuts, ni par occupation de titre d'associés, et ces actions ou investissements sont délibérés dans l'une d'instances du Holding Cabinet G10 jugée utile.

La société ne peut nullement pas recevoir les parts sociales pour occupation des titres d'associés.

Article 10 : Cession des parts entre vifs

Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après accomplissement des formalités suivantes :

1. Acceptation de la cession par la société de l'acte authentique ;
2. Dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

La cession n'est pas opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de l'une des formalités ci-dessus et modification des statuts et publicité au registre de commerce et du crédit mobilier.

Article 11 : Cession aux ascendants ou descendants

Les parts sociales sont pour l'associé unique qui les partage sous forme de transmission à la succession de pouvoir aux descendants successeurs légaux reconnus dans les dispositions testamentaires.

Article 12 : Transmission des parts

Les parts sont librement transmissibles par voie de succession aux descendants.

Article 13 : Modification des statuts

Les statuts du Holding Cabinet G10 sont modifiables que par la décision de l'associé unique par procès-verbal légalisé signifiant les articles à modifier.

Ce pouvoir de modifier les statuts s'arrête uniquement qu'au premier associé unique constituant la société sans inclure l'autorisation de la modification de ces présents statuts aux descendants.



Article 14 : Composition d'administration

Sous réserve des manuels portant des détails approfondis des missions des organes et personnels constituant la société, le Holding Cabinet G10 est subdivisé comme suit:

A. D'un bureau central : Un organe central de la société porteur de toutes les décisions et office de l'associé unique, d'un président délégué, d'un représentant général, des émissaires, des assistants particuliers et itinérants, des secrétaires généraux, des secrétaires particuliers et des conseillers spéciaux extraordinaires, des missionnaires et des conseillers spéciaux.

B. De 12 bureaux secondaires : Les organes complétant le fonctionnement du bureau central et de la société, dont les 12 bureaux secondaires sont les suivants :

1. Bureau administratif : Un organe sous gestion d'un directeur de cabinet, des directeurs de cabinet adjoints et assistants dont le rôle est d'assurer la gestion administrative entière de la société.

2. Bureau de la gérance : Un organe sous gestion d'un ou plusieurs directeurs ou conseillers spéciaux extraordinaires et assistants qui assurent l'administration externe et interne d'urgence et stratégique de la société sous mandat conféré par l'associé unique.

3. Bureau de l'intendance : Un organe sous gestion d'un ou plusieurs intendants, directeurs, et assistants, assurant l'exécution des décisions du bureau central à transmettre, à proposer ou à faire publier après études ou décisions.

4. Bureau du plan : Un organe sous gestion d'un ou plusieurs conseillers spéciaux extraordinaires ou directeurs assurant le plan général de la société.

5. Bureau de la réserve stratégique : Un organe sous gestion d'un ou plusieurs directeurs assurant le contrôle de la réserve stratégique et du patrimoine général de la société.

6. Bureau de la caisse principale : Un organe sous gestion d'un ou plusieurs directeurs assurant la gestion financière de la caisse principale et secondaire de la société.

7. Bureau de l'audit interne ou audit financier : Un organe sous gestion d'un ou plusieurs Commissaires aux comptes, directeurs ou auditeurs financiers, assurant le contrôle général des finances de la société, les audits et évaluations sous décision du bureau central.



8. Bureau de contrôle : Un organe sous gestion d'un ou plusieurs directeurs et assistants assurant la gestion générale interne des programmes, agendas d'exécution de la société.

9. Bureau d'appui : Un organe sous gestion d'un ou plusieurs directeurs et assistants, assurant le déroulement de ses activités et celles de ses deux ou trente cabinets stratégiques au maximum.

10. Bureau de la communication et médias (cellule de communication et médias) : Un organe sous gestion d'un conseiller spécial, d'un ou plusieurs directeurs et assistants, assurant la communication de la société.

11. Bureau de liaison : Un organe sous gestion d'un ou plusieurs conseillers spéciaux et extraordinaires, directeurs et assistants, assurant la coopération et des relations entre la société Holding Cabinet G10 et les États (pays) ainsi que les grandes entreprises mondiales.

Ce bureau peut-être régi à part entière conformément aux dispositions de l'acte Ohada régissant ces statuts.

12. Bureau d'avocat conseil : Un organe sous gestion d'un directeur juridique, un ou plusieurs avocats, assurant la conformité et les conseils juridiques de la société et la représenter devant les cours et tribunaux ou devant toute autre instance judiciaire en cas exigé.

Ce bureau peut être dirigé par un conseiller spécial en charge des affaires juridiques et droits de l'homme de la société.

En dehors du bureau central régi par un Avocat-Conseil, les organes internes et externes constituant la société sont surveillés par les directeurs juridiques ou conseillers juridiques assurant la conformité des organes et les représenter auprès de tiers dans les divers cas prévus dans les manuels complétant les présents statuts.

C. De l'administration interne

La société est subdivisée en divers instances de gestion à l'intérieur du pays où elle a été créée, notamment :

1. Les directions : Des entités stratégiques représentant en gestion technique, l'extérieur, les blocs, les filiales et les départements tant en République Démocratique du Congo qu'à l'étranger.

Ces directions sont subdivisées en trois directions, notamment :

- **La grande direction** : elle s'occupe du contrôle et déroulement des activités des zones (régions) de l'administration extérieure. Elle s'occupe également à la création et la mise en œuvre des filiales, elle dirige également l'adhésion des entreprises au sein du groupe Holding Cabinet G10, organisations, associations, projets entrepreneuriaux et organismes adhérents au sein de la société, elle s'occupe de leur financement, leur encadrement, leur expertise et leur gestion générale.
- **La moyenne direction** : elle s'occupe généralement de la création et la mise œuvre des départements ou domaines d'action à l'intérieur du pays et l'extérieur du pays. Elle s'occupe également au suivi particulier des agences.
- **La petite direction** : elle s'occupe entièrement à la création, mise en œuvre et contrôle général des blocs et d'autres instances internes comme les délégations provinciales et les coordinations territoriales.

Les directions sont sous gestion des administrateurs délégués et assistants.

2. Les blocs : Des entités stratégiques représentant la gestion de deux ou plusieurs délégations provinciales.

Ils sont sous gestion des directeurs généraux, et directeurs généraux adjoints des blocs et assistants.

Ils sont classés en bloc 1 à 6 ou autrement suivant leur subdivision.

3. Les délégations provinciales : Des entités stratégiques représentant des provinces dans leur généralité et elles renferment les coordinations territoriales.

Elles sont sous gestion des délégués provinciaux.

4. Coordinations territoriales : Des entités stratégiques représentant les territoires dans leur généralité et elles renferment des supervisions locales.

Elles sont sous gestion des coordonnateurs territoriaux.

5. Supervisions locales : Des entités stratégiques représentant des collectivités, secteurs ou chefferies dans toute leur généralité, et elles renferment des centres.

Elles sont sous gestion des superviseurs locaux.

6. Centres : Des entités stratégiques représentant des groupements dans leur généralité, et renferment des monitorings.

Ils sont sous gestion des Chefs de centres.



7. Monitorings : Des entités stratégiques représentant des localités ou villages dans leur généralité, et renferment des travailleurs de base. Ils sont sous gestion des moniteurs.

D. De l'application de partisans de la société

Toute personne de rang et de race volontaire et ambitieuse a le plein pouvoir de demander une carte de partisan de la société par demande écrite, soit par formulaire numérique de la société ou par tout autre formulaire présent à remplir à la société, toute personne ayant l'ambition de contribuer au développement de la société dans son intégralité. Cette demande de carte de partisan est approuvée par l'équipe chargée aux fins de cette tâche.

Les partisans de la société sont privilégiés en cas des offres d'emplois, appels de recrutement, des travaux journaliers rémunérés et exécution des projets à l'intérieur du pays ou à l'étranger au vu de leur statut de partisans.

La carte de partisan est délivrée en fonction des critères remplis comme les suivants : Être de bonne volonté, être âgé de 18 ans à 70 ans révolus, être disponible de contribuer au bon développement de la société d'une manière stratégique par des avis et conseils ou autrement. La carte de partisan est délivrée gratuitement au volontaire sous la charge de la société et signée que par l'associé unique, ou par le président délégué ou les délégués mandatés par l'associé unique.

E. De l'administration extérieure

La société Holding Cabinet G10 est représentée officiellement à tous pouvoirs dans chaque État (pays) du tiers monde par une agence. L'agence est créée à la décision uniquement de l'associé unique par procès-verbal ou tout autre communiqué officiel portant l'adresse du bureau et les noms des dirigeants et les missions conférées à cette agence soient générales ou particulières.

Chaque pays possède une agence dans la ville du choix de la société ayant aspect économique stable et rentable.

Sous pouvoir de bonne gestion donné par le bureau central, la société décentralise la gestion administrative à l'extérieur du pays en :

1. Zones : Des entités stratégiques représentant 4 ou 10 agences (pays), et elle est sous gestion d'un ou plusieurs administrateurs régionaux.

Les zones sont autrement appelées des régions et elles peuvent être classées en Zones A, B, C, D ou autrement suivant la subdivision des agences.

2. Agences : Des entités stratégiques représentant la société à tous pouvoirs dans un État (pays) du tiers monde où elle exerce ses activités. Elle renferme les succursales.

Elles sont sous gestion des Chefs d'agences.

- 3. Succursales :** Des entités stratégiques représentant la société dans des entités décentralisées dans des pays où exercent les agences. Les succursales s'installent dans des entités hors ville où exercent les agences.

Elles sont sous gestion des délégués stratégiques.

F. Du pouvoir expat

La société dispose des missionnaires nommés par décision ordinaire qui d'avant peuvent avoir la possibilité d'être nommés expatriés dans les pays du tiers monde en vue de représenter la société dans telle ou telle autre mission allant d'un mois à 3 ans. Les missionnaires jouent également le rôle des syndicalistes.

Nul n'est affecté expatrié sans avoir atteint plus ou moins 6 mois d'exécution de la fonction de missionnaire.

N'est affecté expatrié sans avoir été missionnaire, que par décision extraordinaire de l'associé unique suivant les cas.

Ils peuvent être d'abord conseillers spéciaux, directeurs ou assistants des bureaux de liaison, ou tout autre bureau secondaire avant de devenir missionnaires allant aux expatriés.

Les expatriés peuvent être envoyés en mission spéciale de coopération, négociation des contrats ou autre établissement des relations entre la société Holding Cabinet G10 et les États du tiers monde, ou entre la société avec les autres grandes entreprises mondiales.

H. De l'administration du bureau central

Le bureau central de l'associé unique dispose :

- Un président délégué (PRD) nommé par l'associé unique, et obligatoirement le fils biologique de l'associé unique figurant dans les dispositions testamentaires et à l'annexe II des présents statuts.

Le président délégué a tous les pouvoirs de représenter la société auprès de tiers et poser tous les actes au nom de la société en cas de décès ou empêchement majeur de l'associé unique, sauf les actes de la dissolution de la société et modification des présents statuts.

- Des émissaires : des assistants directs agissant au nom de l'associé unique sous réserve des missions leurs conférées par l'associé unique.
- Des secrétaires généraux : Des agents à la disposition des émissaires, remplissant les services divers.
- Des assistants particuliers et des assistants particuliers itinérants de l'associé unique.
- D'un représentant général : membre du bureau central et troisième personnalité de la société sous missions à lui conférer par l'associé unique.

- Des secrétaires particuliers
- Des auditeurs financiers
- Des conseillers spéciaux extraordinaires
- Des conseillers spéciaux en diverses matières
- Des missionnaires : chargés d'établir d'éclaircissements sur divers dossiers de la société, ou soit entre personnels de la société de toute catégorie et inter-personnels, ils jouent également la fonction des syndicalistes.
- Des expatriés : Ils travaillent sous missions à leur conférer par l'associé unique.
- Des assistants d'enregistrement des partisans : dotés du pouvoir d'enregistrer les partisans de la société en RDC ou à l'étranger, ils peuvent être affectés dans les divers milieux aux fins de cette tâche.

Le bureau central pourra créer des diverses fonctions suivant l'urgence et nécessité.

Sous tous pouvoirs leur confiés par l'associé unique, les émissaires, les directeurs du bureau de l'intendance ou les intendants, peuvent à motif disciplinaire respecter en procédure conformément aux dispositions du règlement intérieur, reprocher, suspendre et révoquer le personnel d'un organe suivant les cas en copie d'information à l'associé unique qui approuve les modalités définitives.

Toutes les nominations, décisions extraordinaires, décisions spéciales, décisions ordinaires, affectations de formation, affectations ou tout autre amendement d'engagement peu importe leur nature, elles sont toutes actées ou signées par l'associé unique, président délégué ou les délégués mandatés.

L'associé unique a tous pouvoirs de dissoudre un organe administratif ou fonction, créer un nouvel organe ou fonction ou toute autre disposition appuyant le bon fonctionnement de la société par une décision extraordinaire.



Article 15 : Du chiffre d'affaires

Lors d'exécution du projet devant constitution et de la constitution de la société Holding Cabinet G10 jusqu'à l'actualisation des statuts. La société a rassemblé par elle-même et par l'entremise de ses sociétés sœurs, organismes nationaux ou internationaux, projets entrepreneuriaux à l'échelle nationale, continentale et mondiale, projets, chambres basses et chambres hautes, organisations, associations, établissements, par nature, par numéraire ou par compensation, un chiffre d'affaires équivalent en francs congolais de **2.900.000.000 USD** (*deux milliards et neuf cents millions de dollars américains*).

Le chiffre d'affaires de la société est actualisé et publié annuellement suivant l'évolution des activités de production ou des bénéfices d'investissements et de financements générés par la société chaque année.

Article 16 : Gérance

Le soussigné se donne seul le mandat de Gérant de la société ayant le pouvoir de représenter la société et de poser tous les actes auprès de tiers.

En cas d'absence ou d'indisponibilité du Gérant, dans le cas où il est dans la possibilité, il fait par écrit, une procuration ne dépassant pas 3 mois en faveur du Gérant intérimaire qu'il désigne aussi par écrit en précisant le délai de son intérim.

Dans le cas où il n'est pas dans la possibilité de faire une procuration par écrit, le président délégué joue le rôle du gérant. Et dans le cas d'impossibilité ou l'indisponibilité du président délégué, le Conseiller Spécial Extraordinaire du bureau du plan ou le Représentant Général figurant en qualité de membre du bureau central peut d'office jouer le rôle du président intérimaire et transmet la fonction de président délégué dans un délai maximum de trois mois à un an par nomination à l'un de membres figurant dans l'annexe II de ces présents statuts suivant les fonctions leurs conférées par l'associé unique.

Article 17 : Pouvoir du Gérant

Sauf sur recommandation de l'Associé Unique ou son empêchement, le Gérant peut faire tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société.

Dans les rapports avec tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus entendus pour agir en toute circonstance, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs expressément lui attribués par l'associé unique en cas d'intérim.

Article 18 : Responsabilité du Gérant

Le gérant assure la responsabilité entière de la société, soit par des actes généraux ou particuliers.

Il assure la conformité des présents statuts, des autres manuels clés ou des organes d'administration par avis et conseils de tiers, d'où il assume la liberté de la prise de toute décision sous respect des présents statuts.

Article 19 : Dissolution

La société à responsabilité limitée unipersonnelle est dissoute pour les causes communes, de gestion interne ou par décision de l'associé unique constituant la société.

La dissolution de la société entraîne sa liquidation.

Lors de sa liquidation, tous les organismes, les projets entrepreneuriaux, les chambres, les associations, les organisations, les sociétés sœurs, les filiales, les structures de toute nature adhérentes à la société Holding Cabinet G10 et les départements régis par la société ou régis à part entière, sont tous concernés par une procédure légale conformément aux dispositions testamentaires.

En cas de décès de l'associé unique officiellement déclaré, cas d'absence ou empêchement majeur, le gérant ou le président délégué du Holding Cabinet G10 légalement mandaté prend le pouvoir du dirigeant principal de la société, excluant les pouvoirs de l'associé unique qui ne lui sont pas attribués cause de succession et du patrimoine aux descendants.



Le président délégué est investi du pouvoir de décider et poser tous les actes de la société auprès de tiers excepté ceux de la dissolution de la société et modification des présents statuts. Il assure la gestion de la société avec tous les successeurs légalement notifiés dans les dispositions testamentaires ou dans les procès-verbaux de l'associé unique complétant l'annexe II.

En cas de succession, tous les fils ou filles biologiques de l'associé unique sont légalement investis du pouvoir par l'entendement exigeant à l'amiable avec le président délégué, d'occuper des postes de leur choix au sein des organes clés de la société exceptés celui du président délégué mandaté légalement par l'associé unique constituant la société.

Nul successeur investi du pouvoir du président délégué, n'a ni le pouvoir par lui-même, ni dans l'ensemble, ni par l'entremise de tierces personnes physiques ou morales, publiques ou privées, de dissoudre la société Holding Cabinet G10. Celle-ci constitue de pleins pouvoirs après son immatriculation au registre de commerce et du crédit immobilier, un patrimoine majeur aux descendants.

Le pouvoir de succession à la tête de la société en qualité de président délégué reste devant reconnu que seulement au premier né de sexe masculin et à la lignée masculine uniquement à toute descendance devant participer à l'existence de la société. Au cas où le président délégué ne dispose pas une descendance masculine, en cas de son décès, ce pouvoir de président délégué s'en chaîne au suivant fils biologique (masculin) (expressément même logique aux petits-fils) de l'associé unique qui joue le rôle du président délégué.

En cas de succession, aucun successeur n'a le droit d'exclure de la société les successeurs légalement assignés par l'associé unique ou fondateur constituant la société, ni exclure quiconque de ses droits de successeur.

Le pouvoir de successeur en qualité du président délégué est transmis une seule fois par génération, du premier né masculin, du père au fils et que seulement de la lignée masculine, ou encore du père au petit-fils sous respect des dispositions testamentaires de l'associé unique.

Tous les successeurs assignés dans les dispositions testamentaires du fondateur de la société sont issus des enfants biologiques de l'associé unique, et doivent occuper des postes stratégiques pour le bon déroulement de succession de la société enfin d'éviter toute déstabilisation de ladite.

Nul successeur investi du pouvoir du président délégué n'aura aucunement pas ni par lui-même ou dans l'ensemble le pouvoir de dissoudre la société.

En cas de décès de l'associé unique devant surgir avant nomination du président délégué, le Conseiller Spécial Extraordinaire du bureau de la gérance ou celui du bureau du plan en fonction au temps de décès, nomme le président délégué uniquement l'un des fils biologiques de l'associé unique (premier né du sexe masculin) conformément aux dispositions testamentaires et à l'annexe II des présents statuts par une décision spéciale extraordinaire.

En cas de la transmission du pouvoir de nomination par le conseiller spécial extraordinaire, le conseiller spécial extraordinaire n'a aucun pouvoir d'engager la société auprès de tiers à la durée de l'application des dispositions de l'article 16 et article 19 des présents statuts, et il se limite uniquement, entièrement, généralement et officiellement au pouvoir expressément-

lui attribué de nommer le président délégué pouvant prendre toutes les décisions du pouvoir au nom de la société Holding Cabinet G10 auprès de tiers.

En cas d'expiration de durée de la société conformément à l'acte Ohada de 99 ans en date du jour de son immatriculation au registre du commerce et du crédit immobilier, la société est obligatoirement soumise au renouvellement constitutif avec le même texte, même objet social, même dénomination sociale et à la même forme juridique tout en s'appuyant aux lois et règlements en vigueur en République Démocratique du Congo.

Article 20 : Contestations

Variante 1 : Droit Commun

Les contestations relatives aux affaires sociales survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, sont soumises au tribunal chargé des affaires commerciales.

Variante 2 : Arbitrage

Les contestations relatives aux affaires, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, sont soumises à l'arbitrage conformément aux dispositions de l'acte de l'OHADA s'y rapportant.

Article 21 : En outre, le soussigné se donne le mandat à l'effet de poser et d'engager seul tous les actes nécessaires auprès des tiers pour la création de la société au nom et pour le compte de la société.

Article 22 : L'organigramme externe extraordinaire en annexe I est modifiable que par la décision de l'Associé Unique par un procès-verbal légalisé.

Les organigrammes externes et internes ordinaires sont proposés par les divers dirigeants mandatés par l'associé unique et validés par l'associé unique ou le président délégué.

Article 23 : Les noms de successeurs en annexe II, sont valables à la succession, sauf en cas de toute autre disposition anticipée modifiant ou complétant l'acte testamentaire de l'associé unique contre procès-verbal signé par l'associé unique et légalisé.

Article 24 : La devise et l'hymne de la société figurent à l'annexe III.



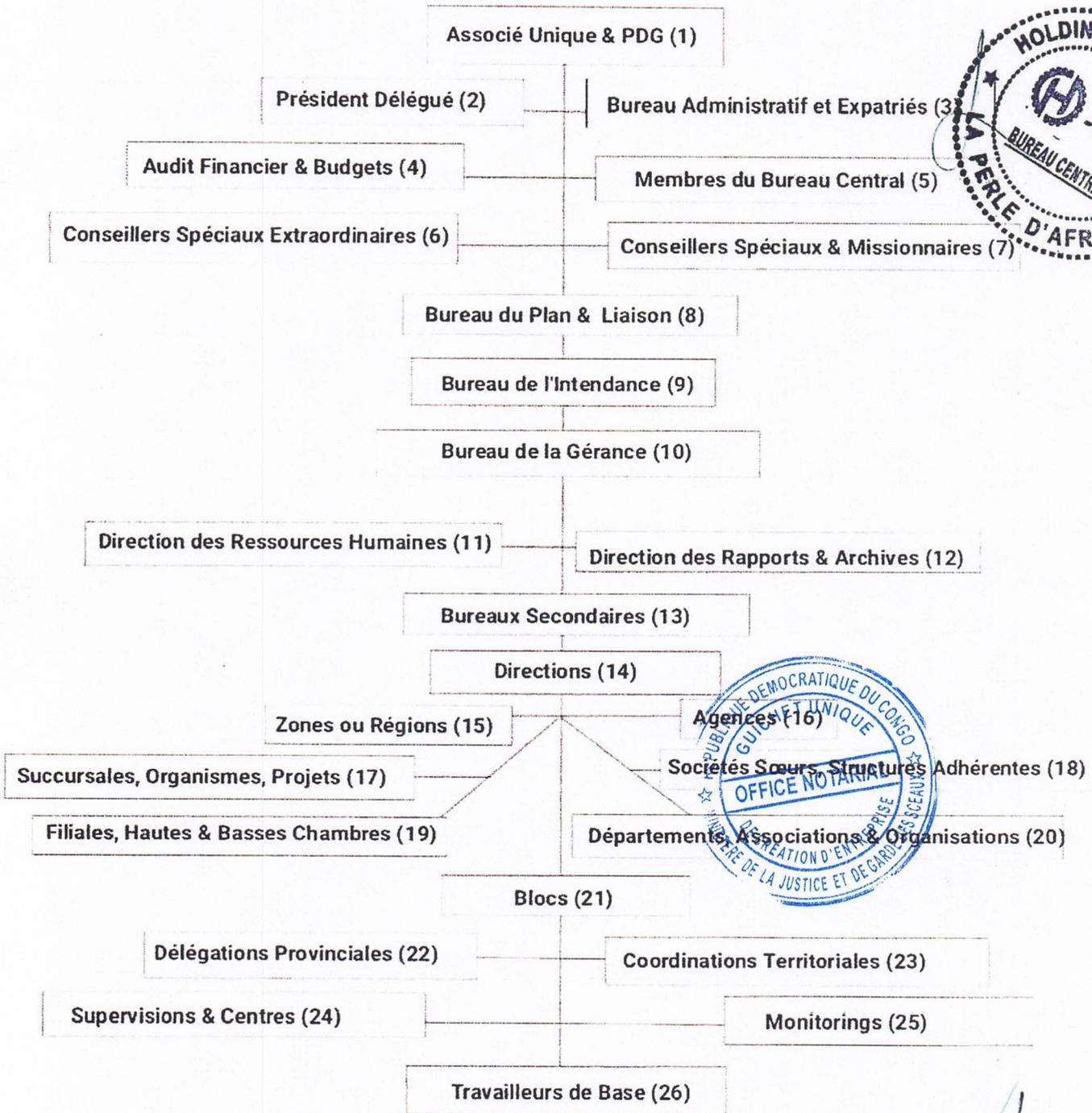
Article 25 : Toute disposition impérative de la société ne figurant pas dans les présents statuts sera censée en faire partie intégrante et complétée dans ses manuels et son règlement intérieur.

Article 26 : Les frais, droits et honoraires des présents statuts sont à la charge de la société.

Fait à Kinshasa, le 16 mai 2025
Augustin KALUNGA SANTE
Associé unique



ANNEXE I : ORGANIGRAMME EXTERNE EXTRAORDINAIRE



L'organigramme est approuvé de tous les droits actés aux fins des présents statuts, constituant 26 échelons hiérarchiques et administratifs du Holding Cabinet G10.



ANNEXE II. LES SUCESSEURS LÉGAUX À L'EFFET DES PRÉSENTS STATUTS

1. **BONVE-BIN-KALUNGA** Thérèse (Présidente de la Chambre d'Administration)
2. **SANGWA BIN KALUNGA** Mystère (Président Délégué)
3. **MANJUNJU-BIN-KALUNGA** Glad (Président de la Chambre des Finances)
4. **POMBO-BIN-KALUNGA** Carine (Présidente Adjointe de la Chambre d'Administration)

Cette annexe pourra être modifiée par toute décision anticipée soit de majoration de successeurs ou autrement, acté par un procès-verbal légalisé complétant ou modifiant l'annexe.



ANNEXE III. DE LA DEVISE ET DE L'HYMNE

La devise de la société

- *Unité, Détermination, Changement*

L'hymne de la société "**la voix de l'unité**"

*Dans l'unité, nous bâtissons l'avenir !
Nos visions s'élèvent, ensemble nous inspirons !
Investir avec sagesse, c'est notre desir !
Pour chaque projet, une passion qui rayonne !
Ensemble nous grandissons, vers les nouveaux Horizons !
Incarons les valeurs, de l'unité !
Soyons déterminés, pour notre changement !
Holding, Holding, Holding, la Perle de l'Afrique !
Holding, Holding, Holding, Holding notre espoir !
Cabinet G10, ensemble nous bâtissons !*

Sceau de la société pour amendement

